DEPARTEMENT D'INDRE-&-LOIRE



Aménagement de la circulation et du stationnement cause travaux

Rue Rabelais Rue du Jeu de Paume

N° 2023 - 135

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022, valide jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant, que les tarifs municipaux seront modifiés lors du vote du budget primitif 2023, ils seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023,

Considérant, la requête en date du 06 mars 2023 de l'entreprise **SOGETREL** – ZI Le Pan Loup n°10 – 44220 COUERON.

Considérant, que des travaux de raccordement de la Fibre Optique pour l'opérateur Bouygues, 52 rue Rabelais, nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules et du cheminement des piétons.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de travaux de raccordement de fibre optique, **52 rue Rabelais à** Chinon, la société **SOGETREL** est autorisée à réserver un emplacement de stationnement payant **rue du Jeu de Paume** et à stationner un véhicule de chantier au droit des travaux :

• Une demi-journée dans la période du 23 mars 2023 au 24 mars 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

<u>Article 2</u>: Durant la période précitée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

<u>Article 3</u>: Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

<u>Article 4</u>: La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 6: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

